

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n° 2025.94 Du 15 décembre 2025																																						
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 2 décembre 2025, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.																																							
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud 	Objet : Adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026																																							
Secrétaire de séance : Blaise VIGNON	LE CONSEIL MUNICIPAL,																																							
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 22 Contre : 10 Abstentions : 1	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,</p> <p>Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,</p> <p>Vu le Règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023.07.04 du Conseil municipal du 21 novembre 2023,</p> <p>Vu le Débat d'orientations budgétaires 2026 tenu lors de la séance du Conseil municipal du 13 octobre 2025,</p> <p>Vu l'avis favorable de la Commission Finances- Affaires générales- Vie économique- Commerce en date du 26 novembre 2025,</p> <p>Considérant que le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 43 231 722 euros, se répartissant de la manière suivante :</p>																																							
<u>Présents</u> <u>Le Maire</u> <u>Olivier DELAPORTE</u> <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIA Benoît VIGNES Valérie LABORDE Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR Juliette DECAUDIN Michel AUBOUIN Dominique PAGES Absents excusés : Geneviève SALSAT, Françoise ALBOUY, Vincent POUYET, Carmen OJEDA-COLLET.	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">FONCTIONNEMENT</th> <th colspan="2">INVESTISSEMENT</th> </tr> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>REELLES</td><td>31 055 487,00 €</td><td>32 896 132,00 €</td><td>9 063 590,00 €</td><td>7 222 945,00 €</td></tr> <tr> <td>ORDRE</td><td>2 076 645,00 €</td><td>236 000,00 €</td><td>1 036 000,00 €</td><td>2 876 645,00 €</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>33 132 132,00 €</td><td>33 132 132,00 €</td><td>10 099 590,00 €</td><td>10 099 590,00 €</td></tr> </tbody> </table> <p>Considérant que, pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement d'un montant de 1 213 645 euros,</p> <p style="text-align: center;">APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</p> <p>A la majorité des membres présents et représentés, par 22 voix pour, 10 voix contre Geneviève SALSAT, Dominique PAGES, Georges LEFEBURE, Jean-Luc PRIEUR, Michel AUBOUIN, Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Jean-François THOMAS, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD et 1 abstention Stéphane MICHEL.</p> <p>Décide d'adopter le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 43 231 722 euros, répartit comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">FONCTIONNEMENT</th> <th colspan="2">INVESTISSEMENT</th> </tr> <tr> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> <th>DEPENSES</th> <th>RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>			FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	REELLES	31 055 487,00 €	32 896 132,00 €	9 063 590,00 €	7 222 945,00 €	ORDRE	2 076 645,00 €	236 000,00 €	1 036 000,00 €	2 876 645,00 €	TOTAL	33 132 132,00 €	33 132 132,00 €	10 099 590,00 €	10 099 590,00 €		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES					
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT																																				
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES																																				
REELLES	31 055 487,00 €	32 896 132,00 €	9 063 590,00 €	7 222 945,00 €																																				
ORDRE	2 076 645,00 €	236 000,00 €	1 036 000,00 €	2 876 645,00 €																																				
TOTAL	33 132 132,00 €	33 132 132,00 €	10 099 590,00 €	10 099 590,00 €																																				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT																																					
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES																																				

Absents ayant donné pouvoir : Geneviève SALSAT pouvoir à Michel AUBOUIN Françoise ALBOUY pouvoir à Pierre SOUDRY Vincent POUYET pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François BRARATON.	REELLES	31 055 487,00 €	32 896 132,00 €	9 063 590,00 €	7 222 945,00 €
	ORDRE	2 076 645,00 €	236 000,00 €	1 036 000,00 €	2 876 645,00 €
	TOTAL	33 132 132,00 €	33 132 132,00 €	10 099 590,00 €	10 099 590,00 €
Absents :	<p>Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des chapitres d'ordre, dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section.</p> <p>Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement au budget 2026.</p>				
<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter : - de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel) - ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>					

